

MÉTHODOLOGIE

Pisciculture 2009 et élevages de crustacés dans les départements d'Outre-Mer et à Mayotte

Le secteur de la pisciculture et des élevages de crustacés dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à Mayotte n'avait jamais fait l'objet d'un recensement. Celui de 2009 est le premier sur le sujet en continuité du recensement de la salmoniculture 2008 et de la pisciculture marine 2008 en métropole. Les informations recueillies en 2009 portent sur l'année 2008.

Le recensement 2009 de la pisciculture et des élevages de crustacés dans les DOM et à Mayotte a pour objectifs :

- de recenser les piscicultures des DOM et de Mayotte de salmonidés, tilapias, ombrines ocellées, cobias, crustacés et/ou autres poissons marins et d'eau douce élevés en bassins ou en cages en 2008 ;
- d'estimer la production des DOM et de Mayotte de salmonidés, tilapias, ombrines ocellées, cobias, crustacés et/ou autres poissons marins et d'eau douce élevés en bassins ou en cages en 2008 ;
- de recueillir des données structurelles, économiques et techniques sur la pisciculture et les élevages de crustacés (le recensement est limité au secteur de production et ne concerne pas les entreprises de l'aval de la filière).

Il est inscrit au programme d'enquêtes statistiques d'intérêt général et obligatoires des services publics pour 2009 (arrêté du 25/08/2009 paru au JO du 1^{er}/09/2009). La diffusion des données respecte les règles relatives au secret et à la représentativité statistiques (information relative à au moins trois unités et dont aucune ne concourt à plus de 85 % du résultat) sauf pour les entreprises qui ont donné leur accord écrit pour la divulgation de leurs données au service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT).

Ce recensement a été réalisé par le SSP à la demande de la Direction des pêches maritimes et

de l'aquaculture (DPMA) du MAAPRAT. Sont également intéressés par l'utilisation des résultats : le Syndicat français de l'aquaculture marine et nouvelle (SFAMN), la Fédération française d'aquaculture (FFA), un organisme de recherche : l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et un établissement administratif : FranceAgriMer.

A noter qu'un règlement européen est entré en vigueur en 2009, portant sur la collecte de données de production et de structure des exploitations piscicoles. Ce recensement devrait permettre, pour la première année de mise en œuvre du règlement, de répondre à une partie de ses exigences. Le fichier de résultats complet a été remis au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture de la DPMA.

Le recensement 2009 de la pisciculture et des élevages de crustacés dans les DOM et à Mayotte comprend qu'un seul questionnaire par entreprise.

Pour être enquêtée, il suffit que l'entreprise ait produit ou est détenu au cours de l'année 2008 des salmonidés, tilapias, ombrines ocellées, cobias, crustacés et/ou autres poissons marins et d'eau douce élevés en bassins ou en cages en 2008.

Les entreprises qui n'ont qu'une activité commerciale "d'achat-revente" de salmonidés, tilapias, ombrines ocellées, cobias, crustacés et/ou autres poissons marins et d'eau douce élevés en bassins ou en cages dans un délai très court sans aucun grossissement sont hors champ du recensement 2009 de la pisciculture et des élevages de crustacés.

De même, le recensement ne porte pas sur la pisciculture d'étang gérée comme telle c'est-à-dire où une pêche est organisée annuellement et où les poissons ou crustacés ne sont pas nourris pendant l'année.

Les tableaux peuvent repris à la condition de préciser la source des données.